

DECISION DU MAIRE

Signature d'un avenant au contrat de cession avec l'association Electroni[k] Report de date suite à la pandémie de COVID 19


Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision n° 156-2020 du 12 novembre 2020 pour la signature d'un contrat de cession avec l'association ELECTRONI[K] domiciliée 87 Boulevard Georges Mermoz 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE pour des expositions et des ateliers lors du NOOB 2021.

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession pour le report de ces prestations du 19 avril au 7 mai 2022 suite à la pandémie de COVID 19.

Fait à PONT-AUDEMER le 6 avril 2022

Pour le Maire et par délégation,




Julien TIMON
Troisième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine